

OBJET : USINE DE BROYAGE DES ORDURES MENAGERES

- Aménagement de l'Aire de stockage du compost
- Approbation du marché passé avec la S.I.R.

LE MAIRE donne lecture du rapport

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Suite aux difficultés rencontrées dans l'exploitation de la Station de broyage des ordures ménagères, la Municipalité prévoit de réaliser dans un délai très bref, les travaux d'aménagement de l'Aire de stockage du compost sortant de l'usine.

Une consultation auprès de six entreprises a été lancée sur la base du dossier technique établi par les services communaux.

La proposition de la S.I.R. (traitement du sol en enrobé à chaud), offre la plus avantageuse, a donc été retenue pour un montant T.T.C. de CINQ CENT SOIXANTE NEUF MILLE TROIS CENT QUATRE VINGT DIX SEPT FRANCS CINQUANTE CENTIMES (569 397,50 F).

En conséquence, compte tenu de l'urgence et en application de l'article 312 alinéa 4 du Code des Marchés Publics, un marché négocié a été passé avec cette société.

Les crédits nécessaires sont prévus au Chap. 901 Art. 293 du budget de 1980.

Je vous demande donc, Mesdames et Messieurs, d'entériner la passation du marché.

LE MAIRE - Mesdames, Messieurs, je vous soumetts le rapport dont lecture vient de vous être donnée.

LE MAIRE - Je voudrais faire remarquer que lorsqu'il y a des flammes, des fumées à la Jamaïque, cela n'a jamais été volontairement fait par nous. Les gens ont toujours cru qu'on mettait le feu aux ordures. Cela n'est absolument pas vrai.

De tout temps, sauf accidentellement, nous n'avons pas mis volontairement le feu aux ordures.

C'est un feu spontané qui sort de la fermentation et qui arrive en surface un jour ou l'autre. Même lorsqu'on ne verse plus sur l'ancien dépotoir, il peut arriver que cette fermentation ressorte et fasse beaucoup de fumée.

Sur cette remarque, Mesdames, Messieurs, je mets la question aux voix.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

VO - et Denis le 28 Juillet 1980
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
D. TIAUX